ARABIA SICAV SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2004 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des actifs reflétés par les états financiers intermédiaires, en annexe, de la Société « Arabia SICAV», pour le trimestre clos, le 31 décembre 2004.

Ces états financiers intermédiaires, étant arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire, sont destinés au public. Il nous appartient sur la base de notre examen limité d'émettre un rapport sur les dits états financiers.

Nous avons effectué cet examen limité selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier la conformité avec les livres comptables des données reflétées par les états financiers intermédiaires et à apprécier leur cohérence, vraisemblance et pertinence.

Une vérification de cette nature comporte essentiellement des procédures analytiques et des procédures pour apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté et la présentation d'ensemble des états financiers intermédiaires. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit d'états financiers définitifs ; en conséquence, nous n'exprimons pas sur la base de cet examen limité d'opinion d'audit.

Nous n'avons pas, sur la base de ces travaux, relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires, ci-joints, qui font apparaître des actifs nets, d'un montant, de tnd : 5 614 193,

y compris, les sommes distribuables de la période, de tnd : 164 492, ne présentent pas la situation financière et les résultats de l' Arabia SICAV à la fin du trimestre clos au 31 décembre 2004, et ce, conformément aux normes et principes comptables généralement admis.

Nous devons aussi vous informer que les états financiers découlent d'un environnement interne, qui mérite d'être mis en accord avec :

- la norme dix huit, pour ce qui est, notamment, des procédures et principes à retenir en matière de justification de certains éléments du bilan et de calcul de la valeur liquidative
- les dispositions de l'article 14 de la loi 96-112 et l'article 466 du Csc, traitant, respectivement, des conditions de tenue des registres obligatoires et des modalités de régularisation des participations croisées.

Tunis, le 31 janvier 2005 le Commissaire aux Comptes Mohamed SELTANA

BILAN ARRETE AU 31/12/2004

(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2004	31/12/2003
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 260 310	2 919 869
b- Obligations et valeurs assimilées	258 855	205 570
c- Autres valeurs		
AC2-Placements monétaires et disponibilités		
a-Placements monétaires		497 129
b- Disponibilités	950 078	293 755
AC3- Créances d'exploitation		
AC4- Autres actifs	194 938	
TOTAL ACTIF	5 664 180	3 916 323
PASSIF		
PA1-Opérateurs créditeurs	49 987	58 986
PA2-Autres créditeurs divers		
TOTAL PASSIF	49 987	58 986
ACTIF NET		
CP1-Capital	5 449 701	3 662 785
CP2-Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		
b- Sommes distribuables de la période	164 492	194 552
ACTIF NET	5 614 193	3 857 337
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	5 664 180	3 916 323

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31/12/2004

(Exprimé en dinars)

	01/10/2004	01/01/2004	01/10/2003	01/01/2003
PR 1- Revenus de portefeuille-titres				
a- Dividendes	0	195 621	5	215 962
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	3 564	15 169	2 795	19 258
c-Revenus des autres valeurs				
PR 2-Revenus des placements monétaires	3 466	37 120	8 231	27 756
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	7 030	247 910	11 031	262 976
CH 1- Charges de gestion des placements	23 257	90 167	17 106	66 146
REVENU NET DES PLACEMENTS	-16 227	157 742	-6 075	196 830
PR 3-Autres produits				
CH 2- Autres charges				
RESULTAT D EXPLOITATION	-16 227	157 742	-6 075	196 830
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-6 565	6 750	59	-2 278
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	-22 792	164 492	-6 016	194 552
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation				
(annulation)				
_Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-159 996	867 185	80 705	592 438
_Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	5 300	86 505	-14 862	-371 609
_ Frais de négociation	-2 191	-17 511	-2 131	-11 683
_ Régularisation des sommes non distribuables	-106 418	6 784	-976	-5 983
RESULTAT NET DE LA PERIODE	-286 096	1 107 455	56 719	397 715

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31/12/2004

(Exprimé en dinars)

	01/10/2004	01/01/2004	01/10/2003	01/01/2003
	31/12/2004	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2003
AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT				
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION				
a-Résultat d'exploitation	-22 792	164 492	-6 016	194 552
b-Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-159 996	867 185	80 705	592 438
c-Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	5 300	86 505	-14 862	-371 609
d-Frais de négociation de titres	-2 191	-17 511	-2 131	-11 683
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>		-194 552		-163 258
AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL				
a-Souscriptions				
_Capital	11 501 027	22 779 118	68 623	528 690
_Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		431		261
_Régularisation des sommes distribuables				
_Droits de sorties				
b- Rachats				
_Capital	-11 671 248	-21 935 165	-68 704	-609 134
_Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-106 418	6 353	-976	-6 244
_Régularisation des sommes distribuables				
_Droit de sortie				
VARIATION DE L ACTIF NET	-456 317	1 756 856	56 639	154 012
AN 4- ACTIF NET				
a- en début de période	6 070 510	3 857 337	3 800 698	3 703 325
b- en fin de période	5 614 193	5 614 193	3 857 337	3 857 337
AN 5-NOMBRE D'ACTIONS (ou de part)				
a- en début de période	108 824	85 141	85 143	87 135
b- en fin de période	104 849	104 849		85 141
VALEUR LIQUIDATIVE	53,546	53,546	45,305	
AN6-TAUX DE RENDEMENT	4,05%	23,22%	1,57%	11,00%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS Arrêté au 31/12/2004 (unité= DT)

1/REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2004 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2/PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2004, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2004 ou à la date antérieure la plus récente.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs similaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition. les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3/ NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2004 à 4 260 310 DT contre 2 919 869 DT au 31/12/2003, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acq.	Val au 31/12/2004	% ACTIF	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:					
ATB	22 739			•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ATL	500	12 743		-,	
BIAT	65	1 277		-,	
BS	1 000	9 900		,	- ,
BTEI	9 698				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
CIL	1 612	37 806			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
ICF	1 110	50 218			
MAGASIN GENERAL	28 668	247 677	559 024	9,87%	1,72%
MONOPRIX	8 274	276 401	261 458	4,62%	0,45%
PBHT	3 542	81 394	16 577	0,29%	0,15%
SFBT	12 468	568 205	504 953	8,91%	0,12%
SIAME	1 532	48 408	46 726	0,82%	0,11%
SIMPAR	4 886	66 352	78 224	1,38%	0,81%
SIPHAT	19 300	193 679	269 389	4,76%	1,07%
SOTETEL	17 308	643 698	466 901	8,24%	0,78%
SOTRAPIL	23 150	333 027	324 632	5,73%	0,81%
SOTUMAG	21 380	264 794	299 319	5,28%	2,38%
SPDIT	100	2 833	2 468	0,04%	0,00%
STEQ	20 276	113 631	172 345	3,04%	
TAIR	47 915	459 041	509 528		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
TINVEST	1 975	11 341	11 889	0,21%	
TL	700	11 733	11 906	0,21%	
TLS04	700	1 676	1 651		
UIB	100	1 112	1 070		
UIB DS	105	58	13		
TITRES OPCVM				,	,
FCP Axis K protégé	17	18 521	18 150	0,32%	5,92%
AXIS TRESORERIE SICAV	500	50 013	53 466		
TOTAL	249 620	4 054 574			
OBLIGATIONS DE SOCIETES ET VALEURS ASSIMILEES					
OBLIGATIONS DE SOCIETES:					
ATL 2000/1 7% ech 31/07	2 000	120 000	122 854	2,17%	1,20%
ATL 2003/1 7.4% 15/03	1 000	100 000	104 736		
CIL 2002/1 TMM+1,25% ech 28/02	500	30 000		,	
TOTAL	3 500	250 000			
PLACEMENTS MONETAIRES					
DISPONIBILITES		940 389			
AUTRES ACTIFS		194 938	194 938		
TOTAL		1 135 327			
TOTAL GENERAL		5 439 900	5 664 180	100%	

Note sur les revenus du Portefeuille-titres

<u>Dividendes</u>	31/12/2004	31/12/2003
- Actions et valeurs assimilées admises à la cote	195 621	215 962

Revenus des obligations et valeurs assimilées

Revenus des obligations

Revenus des placements monétaires		
- BTCT	3 990	19 132
-Rémunération du compte courant	23 982	5 873
-Billets de Trésorerie	9 148	2 752
TOTAL	37 120	27 756

Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours du 4 éme trimestre de l'exercice 2004 se détaillent ainsi :

Capital au 30/09/2004

15 169

19 258

- Montant 5 883 226
- Nombre de titres 108 824
- Nombre d'actionnaires 56

Souscriptions réalisées

Montant
 Nombre de titres émis
 Nombre d'actionnaires nouveaux
 11 501 027
 268 572
 18

Rachats effectués

Montant
 Nombre de titres rachetés
 Nombre d'actionnaires sortants
 - 11 671 248
 272 547
 34

Autres effets s/capital

Variation des plus values potentielles
Moins values réalisées sur cession de titres
Frais de négociation
Régularisation des sommes non distribuables
- 106 418

Capital au 31/12/2004

Montant
 Nombre de titres
 Nombre d'actionnaires
 40

Note sur les sommes distribuables

Le solde de ce poste au 31/12/2004 se détaille ainsi :

Résultats distribuables

exercice (2004) 164 492 **TOTAL** 164 492

4/ AUTRES INFORMATIONS

Revenus des placements 247 910 Charge de gestion des placements 90 167

Revenu net des placements (1) 157 742

Autres produits Autres charges

Résultat d'exploitation 157 742

Régularisation du résultat d'exploitation 6 750

Sommes distribuables de la période 164 492

Variation des plus values potentielles 867 185

Moins values réalisées sur cession de titres 86 505

Frais de négociation - 17 511

Régularisation des sommes non distribuables 6 784 **Résultat net de la période (1)+(2)** 1 107 455

Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire . Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

Les honoraires de l' AFC au 31/12/2004 s'élèvent à 64 375 DT TTC.

Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée a l'ATB .En contrepartie le dépositaire perçoit une rémunération de 1180D TTC l'an.

Les honoraires de l'ATB au 31/12/2004 s'élève a 1187 DT